Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE
3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 26

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :
PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.
CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG.
MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.
CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.
CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :
PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.
CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.
CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :
PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.
CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.
CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.
CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :
CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.
CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :
MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES. MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :
M. Rodolphe LAFFONT.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Dossier présenté par : François RALLO, Président.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO,

Etaient présents :
PMM CU : MMES. Rosemary DROUILLOT _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Sara TOURNE
MS. Modeste BOSQUE _ Jean-François FABRE _ Jean-Charles MORICONI _ Gérard NOLLEVALLE _ Vincent POCH _ Louis PUIG – Olivier RABAT _ François RALLO.
CC Sud Roussillon : MME. Colette ROIG.
MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis SALA _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ.
CC Aspres : MS. Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE.
CC ACVI : MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

Etaient absents et excusés :
PMM CU : MME. Christine RODRIGUEZ.
MS. Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Jean-François REGNIER.
CC Sud Roussillon : MME. Nathalie PINEAU.
MS. Thierry DEL POSO _ Christophe MANAS.
CC Aspres : MMES. Céline DAVEZA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE.
MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Luc DEVEZE.
CC ACVI :

Avaient donné procuration :
CC Aspres : MME. Céline DAVESA donne pouvoir à Alexandra MAILLOCHAUD.
MME. Maya LESNE donne pouvoir à Maria CABRERA.

Assistaient également à la séance :
MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Céline FAJON-HERVIOU – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.
MS. Christian DISLAIR _ Stéphane LECOQ _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :
M. Jean-François FABRE.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical.
Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Jean-François FABRE, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

1er point à l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2024.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 27 février 2024.
Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.
Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 27 février 2024.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

2ème point à l'ordre du jour : Décisions prises par le Président par délégation.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Décision du Président N° 2024/01 : Inventaire et étude de l'utilisation par les chiroptères du périmètre Natura 2000 du complexe lagunaire de Canet / Saint-Nazaire.

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,
Vu la consultation lancée auprès de 3 bureaux d'études, Alepe48, symbiose expertise, et Chiropterra,
Vu la proposition financière reçue par Alepe48 détaillée en 3 variantes de précision croissante,
Vu l'analyse des offres réalisée par le SMBVR,
Considérant que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant,
Considérant que le SMBVR est gestionnaire du complexe lagunaire de l'étang de Canet / Saint-Nazaire inscrit au réseau Natura 2000,
Considérant que le SMBVR en tant que gestionnaire du réseau Natura 2000 doit réaliser des études faune, flore et habitats afin d'assurer le suivi et la gestion des populations animales et végétales,
Considérant la nécessité de réaliser un état des lieux des populations de chiroptères, taxon comprenant une espèce inscrite à l'annexe 1 Natura 2000 et répertoriée sur site, état des lieux faisant l'objet d'une fiche action du Document d'Objectif, n'ayant à ce jour jamais été réalisé,
Vu la proposition financière reçue par le bureau d'études « Alepe48 » sise à BALSIEGES (48).

Monsieur le Président a retenu la variante 2 et signé un marché au profit du bureau d'études « Alepe48 » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 12 050.00 € HT soit 14 460,00 € TTC.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

3ème point à l'ordre du jour : Election du président de séance pour le vote du compte administratif 2023.
Dossier présenté par : François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du syndicat mixte pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Jacques THIBAUT comme Président de séance pour le vote du compte administratif 2023 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

4ème point à l'ordre du jour : Approbation du compte de gestion 2023.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant fusion des syndicats mixtes du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar et de ses affluents,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
Vu la délibération N° 2023/14 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022,
Vu la délibération N° 2023/18 du 6 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,
CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :
- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;
CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2023 transmis par le comptable public ;
CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (date de clôture de l'exercice),
STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le comité, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le trésorier.
- **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

5ème point à l'ordre du jour : Approbation du compte administratif 2023.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire
Vu la délibération N° 2023/18 du 6 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif de l'exercice 2023,
CONSIDERANT que le compte administratif compare :
- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2023 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;
CONSIDERANT la présentation et le vote du compte de gestion du trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif ;

Le Président François RALLO ayant quitté la salle, le comité syndical ayant ouï l'exposé du Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à la demande de M. Jean-Jacques THIBAUT, président, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisée ci-dessous, à savoir :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	344 039.53 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2022	314 025.28 €
Résultat de clôture fonctionnement 2023	**658 064.81 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	131 430.35 €
Report de l'excédent d'investissement 2022	443 562.94 €
Résultat de clôture investissement 2023	**574 993.29 €**
Restes à réaliser dépenses investissement	/
Restes à réaliser recettes d'investissement	/
Résultat de clôture de l'exercice 2023	**1 233 058.10 €**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

6ème point à l'ordre du jour : Affectation du résultat 2023.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9,
Vu l'arrêté préfectoral N°2013353-0011 du 19 décembre 2013 portant création du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire.
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire,
Vu la délibération N° 2023/14 du 4 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023,
Vu les résultats de l'exercice 2023 tels qu'ils découlent du compte administratif précédemment voté :

Section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	414 025.28 €
Part affectée à l'investissement en exercice 2023 :	*100 000.00 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :	344 039.53 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023 à affecter en 2024 :	**658 064.81 €**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

Section d'investissement :

Résultat d'investissement à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	443 562.94 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023 :	131 430.35 €
Résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2023 :	**574 993.29 €**

Restes à réaliser en dépenses :	0 .00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes :	0.00 €

Affectation en réserves excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 :	124 000.00 €
Report en excédent de fonctionnement ligne 002 :	534 064.81 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) une partie de l'excédent soit la somme de 534 064.81 € ;
- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 124 000.00 € à la section d'investissement (R 1068).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

7ème point à l'ordre du jour : Participation des EPCI en 2023 en fonctionnement.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
M. le Vice-président indique que le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet – Saint-Nazaire est compétent à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet/Saint-Nazaire. Outre les compétences habituelles en matière d'entretien des cours d'eau, le SMBVR est porteur de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, de la démarche PAPI, de la démarche Contrat d'étang et a en charge les obligations règlementaires en matière de digues classées.
Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
Monsieur le Vice-président rappelle que les cotisations ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018.
Pour déterminer les cotisations, le SMBVR a élaboré un budget prévisionnel prenant en compte les obligations règlementaires, le renouvellement du matériel nécessaire à l'entretien des cours d'eau et l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure.
Les participations des collectivités, en fonctionnement, ont été calculées en prenant en compte la spécificité du bassin versant, constitué de 4 cours d'eau principaux ne traversant pas tous le territoire de chaque EPCI, des interventions nécessaires sur chaque cours d'eau, et d'une solidarité amont/aval.
En ce qui concerne les participations des collectivités en investissement, les statuts prévoient que ces dernières sont à la charge de la ou des collectivités au profit desquels ils sont réalisés.
Il est enfin rappelé que les emprunts liés aux travaux antérieurs sur l'Agouille de la Mar sont payés à l'euro/l'euro par les EPCI qui ont récupéré la compétence de leurs communes membres.
Ainsi au titre de l'année 2024, Monsieur le Vice-président indique à l'assemblée que le montant nécessaire au fonctionnement du SMBVR au titre des participations est de 1 078 447.14 euros répartis comme suit entre les EPCI :
Au titre des charges de fonctionnement (1 048 325.00 €) :

- Perpignan Méditerranée Métropole	67.3061%	705 586.67 €
- C.C. Sud Roussillon	20.2276%	212 050.99 €
- C.C. des Aspres	7.9881%	83 741.25 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4.4782%	46 946.09 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

Au titre du remboursement des emprunts de l'ancien syndicat de l'Agouille de la Mar le montant des annuités est de 30 122.14 euros répartis comme suit :

- Perpignan Méditerranée Métropole 12.68% 3 819.49 €
- C.C. Sud Roussillon 56.86% 17 127.45 €
- C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 30.46% 9 175.20 €

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué aux finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide** de fixer le montant des participations dues par les EPCI pour l'année 2024 à la somme de 1 078 447.14 euros.
- **Décide** de fixer la répartition de la participation des EPCI suivant les montants indiqués ci-dessus, à savoir :
  - Perpignan Méditerranée Métropole 709 406.16 €
  - C.C. Sud Roussillon 229 178.44 €
  - C.C. des Aspres 83 741.25 €
  - C.C. Albères, Côte Vermeille, Illibéris 56 121.29 €
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Mme Sara TOURNE interroge le Président pour savoir comment ont été calculés les participations de chaque EPCI. Monsieur le Président précise que les participations, lors de la fusion avec l'Agouille de la Mar, ont été calculés en fonction de la population (50%), du potentiel fiscal (25%), de la superficie du bassin versant (25%). Lors de la révision des statuts en 2018, à l'occasion de la prise de compétence GEMAPI, les participations ont été revus et prennent en compte la population (90%), potentiel fiscal (5%), superficie bassin versant (5%) et spécificité du bassin versant s'expliquant par le fait qu'il y a 4 cours d'eau indépendant les uns des autres et que tous les EPCI ne sont pas concernés par tous les cours d'eau.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

8ème point à l'ordre du jour : Vote du budget 2024.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,
Monsieur le Vice-président rappelle que depuis le 1er janvier 2014, le SMBVR englobe les cours d'eau des Llobères, de la Fosseille, du Réart et de l'Agouille de la Mar. Monsieur le Vice-président rappelle l'arrêté préfectoral N° 2018289-0001 du 16 octobre 2018, signé par Monsieur le Préfet, qui a validé les statuts du SMBVR étendus à la compétence GEMAPI portant en totalité ou partiellement sur les items 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à la compétence hors GEMAPI portant sur l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
M. le Vice-président rappelle que les participations des EPCI ont été validées dans les statuts approuvés en octobre 2018. Il rappelle que dans le cadre de la délibération précédente les membres du conseil ont délibéré sur les besoins financiers du SMBVR et sur la répartition des sommes dues par les EPCI.
Il rappelle également que le 27 février 2024 a eu lieu le débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024.
La proposition de budget est conforme aux orientations données lors du ROB et prend en compte les remarques effectuées. Les données principales du budget sont précisées ci-dessous et de façon plus explicite sur le document complet joint à la présente délibération.

Fonctionnement :
En dépenses et en recettes la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 970 666.95 € qui se répartissent comme suit :

- Chapitre 011 (charges générales) pour un montant de 1 103 511.89 €,
- Chapitre 012 (Charges de personnel) pour un montant de 620 000 €,
- Chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) pour un montant de 145 000.00 €,
- Chapitre 66 (Charge financière) pour un montant de 1 755.06 €,
- Chapitre 042 (Opérations d'ordre) pour un montant de 100 400.00 € correspondant aux amortissements des matériels achetés ces dernières années.

Les recettes se répartissent comme suit :

- Chapitre 74 (Dotations et participations) pour un montant de 1 429 602.14 € dont :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

- 1 078 447.14 € de participations des EPCI.
- 351 155.00 € de subventions.

- Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) pour un montant de 7 000.00 € correspondant à la part salariale des tickets restaurants.
- Chapitre R002 (Résultat reporté) pour un montant de 534 064.81 €.

Investissement

En dépenses et en recettes la section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 642 672.56 €.
En ce qui concerne les dépenses d'équipement, nous inscrivons :

- Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) 87 000.00 €.
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) 2 000.00 €.
- Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) 304 500.00 €.
- Chapitre 23 (Immobilisations en cours) 1 221 472.56 € dont :
  - 450 000.00 € pour des opérations d'urgence sur les digues (Opération N° 104).
  - 771 472.56 € pour le réaménagement des digues du Réart (Opération N° 115).

Le remboursement du capital des emprunts est de 27 700 € en 2024.
En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- Chapitre 13 (Subventions d'investissement) 836 279.27 € dont :
  - 758 529.27 € concernant les refacturations aux EPCI des investissements réalisés.
  - 77 750.00 € de subventions.
- Chapitre 10 (Dotation, Fons divers et réserves) 7 000.00 € concernant le FCTVA.
- Chapitre 40 (Opérations d'ordre) 100 400.00 €.
- R001 (Solde d'exécution positif) 574 993.29 € de report d'excédent 2023.
- Affectation au compte 1068 - Affectation du résultat 124 000.00 €

Encours de la dette :

Aucun emprunt nouveau n'ayant été contracté, l'encours de la dette est stable en 2024. Le Capital restant dû au 01 janvier 2024 est de 60 852.49 € soit une baisse de 30.42%.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOPTE** le budget 2024 tel qu'il vient d'être présenté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

9ème point à l'ordre du jour : Mise en place d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Monsieur le Vice-président délégué expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :
- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant de la prime de pouvoir d'achat**
Inférieure ou égale à 23 700 €	***300.00 €***
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	***300.00 €***
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	***300.00 €***
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	***300.00 €***
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	***300.00 €***
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	***300.00 €***
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	***300.00 €***

Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- **ADOPTE** L'attribution de la prime pouvoir d'achat à chaque agent ;
- **INDIQUE** que cette attribution fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Mme Sara TOURNE demande pour quelle raison les montant attribués sont identiques pour toutes les tranches de salaire sachant que la circulaire précise qu'on peut moduler cette prime en fonction du salaire perçu et favoriser les salaires les plus bas.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

Monsieur le Président lui répond que la proposition qui est faite a été débattu en bureau du conseil syndical qui a décidé d'octroyer une prime identique pour tous les agents. Il précise aussi que cette proposition a été validée, à l'unanimité des membres du comité social territorial du 12 mars 2024. C'est donc cette proposition qui est mise au vote.
Mme Sara TOURNE s'abstient sur ce vote.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

10ème point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'action A.0.2 du P.E.P. 2024/2026 (Externalisation de l'élaboration du dossier du PAPI complet)
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.
Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration du PAPI complet (Action 0.2) est prévue d'être programmée dès 2024.
Rappel du contexte :
Le SMBVR souhaite poursuivre sa politique de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de l'étang de Canet-St-Nazaire. Un premier PAPI a été conduit de 2013 à 2020. La démarche d'un second PAPI consolide la volonté de la structure à pérenniser la prévention contre les inondations. De plus, au regard des récentes lois notamment la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et de la présence du TRI de Perpignan-St-Cyprien, il existe une nécessité de réalisation d'un outil contractuel pour répondre aux problématiques du risque inondation.
L'élaboration du 2ème PAPI suivra les recommandations du cahier des charges « PAPI 3 2023 ».
Le futur PAPI s'articulera avec l'ensemble des outils existants : PGRI, SDAGE et SLGRI du TRI de Perpignan-St-Cyprien.
Description :
L'un des objectifs principaux du PEP au PAPI du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet St Nazaire est la concrétisation du PAPI complet. Le dossier de candidature sera réalisé par un prestataire externe afin de pouvoir globaliser l'ensemble des éléments techniques et financiers (ACB, notes agricoles, environnementales et d'urbanisme ...).
La concertation menée tout au long de la démarche de PEP au PAPI ainsi que la consultation du public auront pour objectif de favoriser l'émergence d'un PAPI complet consensuel

Le montant de cette action est estimé à **120 000 € TTC.**
Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	*Maître d'ouvrage SMBVR*		TOTAL
	Taux*	**Montant**	
Etat FPRNM	50%	60 000 €	60 000 €
SMBVR	50%	60 000 €	60 000 €
TOTAL	100%	120 000€	**120 000€**

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

11ème point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action A.1.1 du P.E.P. 2024/2026 (Evaluer la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant) ;
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.
Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'évaluation de la connaissance du risque inondation des habitants du bassin versant (Action 1.1) est prévue d'être programmée dès 2024.

Rappel du contexte :
Au cours des 50 dernières années, la population résidant sur le territoire de la plaine du Roussillon a fortement augmenté. Nombre d'habitants n'ont jamais connu de crue majeure et peuvent avoir une vision soit biaisée soit ne pas connaître les risques présents sur le territoire.

Description de l'action :
Afin de développer une véritable stratégie sur la culture du risque dans le cadre du PAPI complet, il est nécessaire d'avoir **une infographie de la connaissance des habitants du territoire** concernant la perception du risque inondation.
L'objectif de cette action est de mener **plusieurs enquêtes** durant l'ensemble de la durée du PEP et du PAPI :

- Une enquête au démarrage du PEP au PAPI. Les conclusions devront permettre d'identifier les besoins en termes de sensibilisation au risque inondation.
- Une enquête en fin de PAPI. Cette enquête permettra de faire le bilan des actions en fin de PAPI complet. Cette enquête fera l'objet d'une autre fiche action dans le cadre du PAPI complet et n'est pas inscrite financièrement dans la fiche action actuelle.

Les conclusions de ces enquêtes devront :
- Permettre **d'identifier les besoins en termes de sensibilisation** au risque inondation.
- Constituer également des informations à intégrer dans l'évaluation du PAPI.

Le cahier des charges associé à cette action définira les objectifs visés de cette enquête, et le type d'enquête souhaitée (rencontre avec les enquêtés, via le site Internet...).
Cette action particulièrement chronophage et requérant des compétences en communication et sociologie relèvera d'une prestation externe.
Le montant de cette opération est estimé à **20 000 € TTC.**
Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	***Maître d'ouvrage SMBVR***		TOTAL
	Taux	**Montant**	
Etat FPRNM	80%*	16 000 €	**16 000 €**
SMBVR	20%	4 000€	**4 000€**
TOTAL	**100%**		**20 000€**

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

12ème point à l'ordre du jour : Demande de subvention pour l'action A.1.2 du P.E.P. 2024/2026 (Animer des programmes pédagogiques auprès des scolaires).
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.
Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'animation des programmes pédagogiques auprès des scolaires (Action 1.2) est prévue d'être programmée chaque année sur la période du PEP.

Rappel du contexte :
Les rivières du bassin versant sont souvent mal connues localement. De plus, les pratiques respectueuses de l'eau ne sont pas encore bien ancrées. Il apparaît donc important de sensibiliser les jeunes publics à l'environnement en les aidant à mieux comprendre le fonctionnement naturel des cours d'eau et en les aidant à développer progressivement des gestes écocitoyens. Le travail pédagogique auprès des enfants permet de viser indirectement les adultes souvent fortement sensibilisés par leurs enfants. Compte-tenu de l'historique meurtrier des inondations sur le bassin versant et du manque de culture du risque, cette thématique sera prépondérante dans la communication réalisée auprès des scolaires. L'objectif est de la présenter de manière "intégrée" à l'ensemble des thématiques du SMBVR (ressource, qualité de l'eau, inondation, ...)

Description :
Dans le cadre du précédent PAPI, un ensemble d'outils a été développé pour réaliser des animations scolaires (maquette du bassin versant, Kakemono, vidéos, support papier, ...). Ces outils seront utilisés dans le cadre du présent programme.

1/ Animation scolaire : les Pieds dans l'eau

Depuis de nombreuses années, le SMBVR réalise un programme d'animation scolaire nommé « les Pieds dans l'eau ». Chaque année, une dizaine de classe de primaire est sélectionnée pour la réalisation d'un programme de 5 séances :

SÉANCE N°1 : L'EAU TOUT AU LONG DU BASSIN VERSANT :
- Cycle de l'eau
- Notion de bassin versant
- Diversité des milieux aquatiques
- Phénomène de crue
- Ruissellement pluvial / érosion des sols
- Provenance de l'eau potable

SÉANCE N°2 : SORTIE SUR LE TERRAIN
En fonction de la commune concernée, le lieu de la sortie est choisi par rapport à la proximité avec l'école et aux thématiques pouvant être abordées sous forme d'interview métier, de jeux de piste, de lecture de paysage etc. (par exemple visite d'une station d'épuration, ripisylve et plantes invasives en bord de cours d'eau, digues de protection, comportement à un passage à gué, analyses d'eau ...).
Une approche artistique au travers de contes ou de land art est également proposée.

SÉANCE N°3 : IMPACTS DES POLLUTIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ
- Types de pollutions / Origines
- Transfert Amont / Aval
- Expérience sur l'eau
- Phénomène d'eutrophisation
- Impact sur les organismes vivants

SÉANCE N°4 : IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS HUMAINS
- Artificialisation des cours d'eau
- Aménagements des berges
- Conséquence sur les inondations
- Fonctionnement naturel des cours d'eau

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

SÉANCE N°5 : PRÉSERVATION ET PRÉVENTION : LES BONS GESTES

- Devenir Eco-acteur
- Éviter les risques de pollution
- Adapter son comportement lors d'une vigilance inondation
- Apprendre à vivre en zone inondable

RESTITUTION :
À la fin des cinq séances, une restitution en présence du SMBVR et des élus de la commune sera effectuée par la classe afin de valoriser le travail effectué tout le long du programme. En concertation avec les enseignants et les associations, la valorisation pourra se décliner selon différentes formes : saynètes théâtrales, reportage photo, illustrations, land art, articles typé presse, ...
Dans le cadre de la semaine des résiliences en octobre, les valorisations pourront être présentées par le biais de présentation notamment dans le cadre du village plouf ou via des articles sur le site internet du SMBVR.

2/ Animation scolaire ponctuelle

Régulièrement, le SMBVR est sollicité pour réaliser des animations scolaires sur le territoire. Le SMBVR répond tant que faire se peut à l'ensemble des demandes quel que soit le niveau scolaire afin d'améliorer la connaissance du bassin versant.
Le montant de cette opération est estimé à **100 000 € TTC, réparti ainsi :**

Planning	2024	2025	2026
Animation pédagogique	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Création et acquisition de matériels pédagogiques	10 000 €		
Total coût annuel action	40 000 € TTC	30 000 € TTC	30 000 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	*Maître d'ouvrage SMBVR*		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	80%*	80 000 €	80 000 €
SMBVR	20%	20 000€	20 000€
TOTAL	100%		**100 000€**

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

13ème point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action [illegible] 2024/2026 (Développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes à l'échelle du territoire).
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.
Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, la seule action concernant la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes (Action 5.1) est prévue d'être programmée en 2024.
Rappel du contexte :
De nombreux enjeux humains (bâtis, équipements, réseaux...) sont exposés aux risques d'inondations. La définition d'une stratégie pertinente de protection contre les inondations et de réduction de leurs conséquences passe par une connaissance précise des biens et une caractérisation de leur vulnérabilité. En effet, les protections collectives ne permettront pas de protéger contre toutes les inondations ; il faudra par conséquent leur associer une réduction de la vulnérabilité par rapport à un risque résiduel.
Description :
Phase 1 :
Cette phase sera menée durant le PEP au PAPI et doit permettre de prioriser les besoins sur la base d'un diagnostic de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant et sur les différentes typologies d'enjeu (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles, réseaux, etc.). Des secteurs d'intervention prioritaires seront définis en concertation avec les parties prenantes. Un plan de communication sera développé avec la création d'outils adaptés (ex. plaquettes, vidéos, maquette de la maison vulnérable, etc.). Des actions de concertation et de sensibilisation seront initiées sur des publics cibles tels que les élus et les parties prenantes (CCI, chambre d'agriculture, gestionnaires de réseaux, etc.). Enfin, des diagnostics pilotes à petite échelle seront expérimentés et permettront de finaliser le cahier des charges de la phase 2. Dans le cadre du PEP au PAPI, il est prévu de réaliser au moins un diagnostic pilote par type d'infrastructure (habitats individuels, collectifs, entreprises, ERP, exploitations agricoles).
Phase 2 (Phase qui sera inscrite dans le PAPI complet) :
Cette phase sera menée dans le cadre du PAPI complet. Un ou plusieurs prestataires compétents seront retenus afin de mener la campagne de communication dans l'objectif de réaliser les diagnostics de réduction de la vulnérabilité à grande échelle et sur les différents publics cibles selon les priorités définies en phase 1. À l'issue des diagnostics, les collectivités, les particuliers et les entreprises seront accompagnés dans leurs travaux de réduction de la vulnérabilité dans les choix techniques et par la réalisation des dossiers administratifs de demande d'aide. Les diagnostics identifieront, à l'échelle du foyer ou de l'entreprise, les vulnérabilités individuelles et collectives imputables aux comportements par exemple lors des trajets domicile/travail, etc. Ces diagnostics faciliteront la mise en œuvre des plans familiaux de mise en sûreté (PFMS) et dans un autre registre des plans de continuité d'activités (PCA).
Le montant de cette opération est estimé à **144 000 € TTC,**

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	***Maître d'ouvrage SMBVR***		TOTAL
	Taux	**Montant**	
Etat FPRNM	50%	72 000 €	**72 000 €**
Région Occitanie	20%	28 800 €	**28 800 €**
CD 66	10%	14 400 €	**14 400 €**
SMBVR	20%	28 800€	**28 800€**
TOTAL	100%		**144 000€**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État, la Région et le Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

14ème point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action A.6.1 du P.E.P. 2024/2026 (Etude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crues sur les bassins versants des Llobères, du Réart et de l'Agouille de la Mar).
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude d'opportunité de restauration de zones d'expansion de crue sur les bassins versants des Llobères/du Réart/de l'Agouille de la Mar (Action 6.1) est prévue d'être programmée en 2024.

Rappel du contexte :
Une zone d'expansion des crues (ZEC) est un espace naturel ou aménagé où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue. Cette zone assure un stockage transitoire de l'eau et retarde son écoulement lorsque les débits sont les plus importants. L'espace inondable joue aussi un rôle dans l'approvisionnement des nappes phréatiques ainsi que dans le fonctionnement des écosystèmes des zones humides.
Durant le précédent PAPI, plusieurs secteurs avaient été définis pour la réalisation de zones d'expansion des crues sur l'amont de la Canterrane et du Réart. Ces actions se reposaient sur les résultats de l'étude « transport solide » de 2015 réalisée par BURGEAP. Néanmoins, ces actions n'ont pas pu être menées faute de temps. C'est pourquoi afin de planifier au mieux les futures actions du PAPI complet, il a été proposé de travailler de nouveau sur l'optimisation des ZEC par bassin versant et ainsi prioriser les futurs travaux. Cette étude vise à exploiter l'ensemble des données existantes (modélisation déjà réalisée sur les différents cours d'eau) et de définir des secteurs avec un réel potentiel aussi bien sur les volets techniques que financier (intégration d'étude ACB/AMC).

Description de l'action :
L'objectif est d'améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant et d'identifier des zones d'expansion des crues (ZEC) afin de définir précisément les actions de restauration ou de création de ZEC dans l'optique de réduire le risque inondation sur le territoire.
L'action se déroulera en plusieurs étapes :
1° Étape : Rédaction des cahiers des charges et subventions.
2° Étape : Réalisation des études :

- Compilation des données existantes et amélioration de la connaissance
- Identification et priorisation des zones d'expansion des crues sur lesquelles agir
- Définition des travaux et aménagements jusqu'au stade AVP avec analyse coûts/bénéfices. L'objectif est d'optimiser voire créer de nouvelles zones d'expansion des crues fonctionnelles en vue de définir des actions dont les travaux seront « clé en main » pour être programmés dans le cadre du PAPI complet.

3° Étape : Réalisation des fiches action dans le cadre du PAPI complet

Le montant de cette opération est estimé à **300 000 € HT,**

Le plan de financement est le suivant :

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

Financeurs	*Maître d'ouvrage SMBVR*		TOTAL
	Taux	**Montant**	
Etat FPRNM	50%	150 000 €	**150 000 €**
Région Occitanie	20%	60 000 €	**60 000 €**
CD 66	10%	30 000 €	**30 000 €**
SMBVR	20%	60 000€	**60 000€**
TOTAL	100%		**300 000€**

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État, la Région et le Département pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

15ème point à l'ordre du jour : Demande de subvention concernant l'action A.7.3 du P.E.P. 2024/2026 (Etude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères).
Dossier présenté par : Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.
Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'étude de suppression du sur-aléa inondation pour les digues des Llobères (Action 7.3) est prévue d'être programmée dès 2024.
Rappel du contexte :
Les digues des Llobères, situées sur la commune de Canet-en-Roussillon, ont fait l'objet d'un classement en 2015 :
- Classe B pour la digue Nord
- Classe C pour la digue Sud.

Dans le cadre de la régularisation des ouvrages de protection en système d'endiguement, un diagnostic hydraulique complet du fonctionnement du système et une étude de neutralisation des digues des Llobères ont été réalisés par le SMBVR (ISL,2022) ; mettant en exergue les éléments suivants :
- Les digues assurent une **protection efficace** uniquement pour des événements fréquents, jusqu'à une **période de retour 5 ans**
- Au-delà d'une période de retour 5 ans, les contournements, la percolation dans les gabions puis les surverses ne permettent pas de mettre hors d'eau les zones protégées des digues nord et sud avec une différence cependant notable entre les deux secteurs. Par rapport à une situation sans digue :
  - La présence de la digue Nord conduit à une surinondation du casier (camping) de +0,4 m pour Q20 à +0,6 m pour Q50
  - Le casier situé derrière la digue sud (pépinière) est un peu moins inondé jusqu'à une période de retour 20 ans (-0,5 m) ; l'écart entre la situation avec et sans digue est peu sensible pour les crues plus importantes.
- Le laminage par le bassin d'orage est négligeable.
- Sur le secteur les ponts présents ont des capacités variables : le pont amont (avenue des coteaux) a une capacité de l'ordre de 15 m3 /s avant mise en charge alors que le pont aval (RD11) a une capacité de l'ordre de 40 m3 /s avant mise en charge.
- La RD11 subit des surverses depuis la rive droite à partir de l'événement Q50 ans.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

- Les nombreux tests de sensibilité ont mis en évidence :
  - De la non-influence des apports du pluvial sur le diagnostic hydraulique ;
  - D'une influence limitée de la percolation ou pas dans les gabions ;
  - De la non-influence des digues de ceinture du bassin d'orage.
- ***La stabilité de la digue Sud*** *est assurée pour une crue de période de retour* ***20 ans, celle de la digue Nord*** *pour une crue de période de retour* ***5 ans.***

Ces conclusions conduisent à estimer que la conception hydraulique de l'aménagement a été défaillante. Le niveau de protection ne peut être amélioré du fait des débordements amont contre lesquels on ne saurait se prémunir sans aggraver les inondations en amont, sauf à reprendre les ponts de l'avenue des Coteaux.

Description :

En premier lieu, au regard de l'échéance du 30 juin 2024 sur la neutralisation des systèmes endigués, un courrier sera adressé aux services de l'État, demandant un report de délai de caducité de l'autorisation de ces ouvrages.
En deuxième lieu, muni d'un diagnostic complet, le SMBVR souhaite, au cours du PEP, **définir une requalification de ces digues** et étudier les solutions envisageables pour supprimer (ou diminuer) le sur-aléa provoqué par la présence de ces digues.
Une étude sera donc réalisée par un prestataire pour mener à bien la mission, et réaliser les dossiers réglementaires nécessaires à d'éventuels aménagements (travaux à inscrire dans le prochain PAPI).
Cette étude s'appuiera sur les données acquises (Diagnostic hydraulique complet constitué d'une analyse hydrologique du bassin-versant et modélisation hydraulique ; Diagnostic structurel des digues et une évaluation des conséquences de brèches dans les ouvrages). En parallèle de cette étude, une optimisation des zones d'expansion de crues sera recherchée en amont du cours d'eau.
Le montant de cette opération est estimé à **70 000 € HT**
Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	***Maître d'ouvrage SMBVR***		TOTAL
	Taux	**Montant**	
Etat FPRNM	50 %	35 000 €	35 000 €
Région Occitanie	20 %	14 000 €	14 000 €
SMBVR	30 %	21 000 €	21 000 €
TOTAL	100%		**70 000 €**

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :
- **APPROUVE** le lancement de cette action ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'État et la Région pour assurer la mise en œuvre de ces actions ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

16ème point à l'ordre du jour : Réalisation d'une étude hydrologique autour du périmètre « Natura 2000 » destinée à évaluer les conséquences d'un retrait des vannes du complexe lagunaire.
Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,
Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.
Etang privé jusqu'en 1978, l'étang est en majeure partie acquis par le Conservatoire du Littoral. En 1990, la connexion entre le milieu lagunaire et le milieu marin, matérialisée par le grau des Basses, est équipée d'un système de vannes occasionnant une surcote de l'étang à +0.30 NGF. Cette

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

installation n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact, ni même de réalisation d'un plan Masse.
L'installation de ces vannes a été suivi de la construction de deux épis en mer.
Le Site intègre le Réseau Natura 2000. Lors de l'élaboration du Document d'objectifs en 2005, un débat sur le maintien ou le retrait des vannes est programmé. Sans étude hydrologique et hydraulique préalable, un arbitrage de la Direction Régionale de l'Environnement tend vers un maintien des vannes. Un protocole de gestion et manipulations des vannes est donc établit en 2008.
En dépit de cet arbitrage, et de la gestion pratiquée, ces vannes ont toujours été contestées, et critiquées par certains acteurs locaux, voyant dans celles-ci les maux du comblement lagunaire, de sa salinisation mais également de la dégradation des habitats lagunaires, terrestres et des périodes de chute de la biodiversité.
Sous l'impulsion de la présidence du Comité de Pilotage du site, le SMBVR, gestionnaire reconnu depuis 2021, propose au Conseil Syndical de réaliser cette étude hydrologique et hydraulique destinée à évaluer les impacts d'un système sans vannes, et de le confronter au système actuel. Cette étude scientifique a vocation d'aide à la décision du retrait ou du maintien des vannes actuelles.
Cette étude s'articulera en 3 phases :

- Compilation ou obtention de toutes les données hydrologiques, météorologiques et naturalistes nécessaires, sur le site et sur ses émissaires ;
- Modélisation hydraulique des milieux lagunaires et marins ;
- Prospectives de tous les scenarii possibles destinés comprendre chaque incidence sur le site dépourvu de vannes ;

Elle est programmée sur une durée de 30 mois et est potentiellement finançable par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le portage de cette étude par le SMBVR, sur une durée de trente mois ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Occitanie, et du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, susceptibles de l'aider à consolider le financement de cette étude ;
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024, 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 18h45.

Le Président	Le secrétaire de séance
ORIGINAL SIGNE	**ORIGINAL SIGNE**
François RALLO	Jean-François FABRE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE

Le conseil syndical ouïe l'exposé de Monsieur le Président qui après avoir constaté qu'il n'y avait ni de demande de modification, ni de demande d'ajout propose :

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.**

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président

SMBVR Le Président

François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 066-200044147-20240704-DELIB202426B-DE